

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUN 2018**

Délibération
n° 2018.06.283

**Politique cyclable :
subvention à
l'association Vélocité
de l'Angoumois**

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Pierre LEGER

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Anne-Sophie BIDOIRE à Martine FRANCOIS-ROUGIER, André BONICHON à François NEBOUT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard DEVAUTOUR à Zahra SEMANE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD à Xavier BONNEFONT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Laïd BOUAZZA, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Eric SAVIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

**DELIBERATION
N° 2018.06.283**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

POLITIQUE CYCLABLE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION VELOCITE DE L'ANGOUMOIS

GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité durable, porte une volonté forte d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire. Cette volonté s'est notamment concrétisée par l'adoption en 2016 d'un Schéma cyclable d'agglomération.

L'association « Vélocité de l'Angoumois », créée en février 2009 et affiliée à la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette), a pour objectif primordial de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement sur le territoire du GrandAngoulême.

En 2017, une subvention de 1000 € a été attribuée par l'agglomération à Vélocité, ciblée sur la réalisation de 2 projets : l'organisation d'un événement « 24h non-stop à vélo » en juin et d'une animation sur un mini-circuit pour sensibiliser le public à la conduite à vélo en ville (aménagements, positionnement du cycliste, sécurité...) à l'occasion de la semaine de la mobilité. Le bilan de ces actions est très positif au regard notamment de la participation du public et de la visibilité de ces évènements.

Pour l'année 2018, Vélocité sollicite à nouveau un soutien de GrandAngoulême à hauteur de 1 200 € pour la réalisation de 2 projets particuliers :

- Organisation d'une Véloration le samedi 9 juin pour la fête du vélo, avec un départ/arrivée de Port L'Houmeau et sur un parcours d'environ 10 km passant par la médiathèque et la ZI n°3 ;
- Organisation des « 24h non-stop à vélo » les 22 et 23 septembre dans le cadre de la semaine de la mobilité avec un stand sur la place des Halles et un circuit sur le plateau au centre d'Angoulême.

Ces projets s'inscrivent en cohérence avec le schéma cyclable d'agglomération, tout particulièrement avec les actions « 7b – sensibiliser les habitants, les salariés, les étudiants aux mobilités actives et au partage de la voie » et « 7c – créer des temps forts de promotion de la pratique ».

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements,

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 200 € au titre de la politique de mobilité à l'association Vélocité de l'Angoumois pour l'année 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention à intervenir ;

D'IMPUTER la dépense au budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juillet 2018	<u>Affiché le :</u> 03 juillet 2018



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

Entre le GrandAngoulême et l'association Vélocité de l'Angoumois

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Jean-François DAURE, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n°2017.06.389 du 29 juin 2017

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

L'association Vélocité de l'Angoumois

Sis, MPP 50 rue Hergé 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Thierry PIERRE en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « **l'association Vélocité de l'Angoumois** »

D'autre part

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu les statuts de l'Association Vélocité de l'Angoumois,
- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière d'« Organisation de la mobilité »,

Le GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité durable, porte une volonté forte d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire. Pour cela, la communauté d'agglomération a notamment mis en place un service de locations de vélos. Elle s'est également dotée d'un Schéma cyclable d'agglomération adopté en 2016 et qui formalise la politique communautaire en matière de vélo.

L'association « Vélocité de l'Angoumois », créée en février 2009 et affiliée à la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette), a pour objectif primordial de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement sur les territoires du GrandAngoulême.

Pour atteindre cet objectif, l'association porte des actions en matière de conseil auprès des maîtres d'ouvrage, d'animations et de sensibilisation du public, de cartographie des équipements et itinéraires, de bourses aux vélos et conseils au public sur le choix d'un vélo, de lutte contre le vol des vélos, par le marquage bicycode et conseils sur les antivols.

Ces actions concourent à l'atteinte des objectifs du GrandAngoulême en matière de développement des pratiques cyclables, c'est pourquoi un partenariat peut être établi.

Afin de déterminer les modalités de ce partenariat, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le GrandAngoulême et l'association Vélocité de l'Angoumois pour la réalisation de deux actions :

- Organisation d'une Vélorution le samedi 9 juin pour la fête du vélo, avec un départ/arrivée de Port L'Houmeau et sur un parcours d'environ 10 km passant par la médiathèque et la ZI n°3 ;
- Organisation des « 24h non-stop à vélo » les 22 et 23 septembre dans le cadre de la semaine de la mobilité avec un stand sur la place des Halles et un circuit sur le plateau au centre d'Angoulême.

Art. 2: ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 - Engagements du GrandAngoulême

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Vélocité de l'Angoumois, le GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 1200 € / mille deux cents euros à l'association en vue de soutenir les deux actions mentionnées à l'article 1.

Cette somme sera versée en une fois à signature de la convention. Un contrôle pourra être effectué pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'association.

2.2 - Engagements de l'association Vélocité de l'Angoumois

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, l'association s'engage à

- Réaliser les actions mentionnées à l'article 1 ;
- Associer le GrandAngoulême à la définition de ces actions ;
- Transmettre au GrandAngoulême un bilan qualitatif et quantitatif de ces actions.

Art. 3: DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2018 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 4: ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Art. 5: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Art. 6: DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

